



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Service des Titres
Bureau de la circulation

Arrêté n° 24/2015

Portant retrait d'agrément d'un organisme dispensant
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet des Vosges

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 650/2013 du 27 mars 2013 agréant la SARL ALLO PERMIS,
représentée par Monsieur Dominique DUCAMP en qualité d'organisme de formation des
conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de
conduire ;

Considérant que la société est en liquidation judiciaire depuis le 8/10/2014 et qu'elle n'a
pas donné suite au courrier de procédure contradictoire adressé le 2/12/2014 par le préfet
des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 650/2013 du 27 mars 2013 agréant la SARL ALLO PERMIS, représentée par Monsieur Dominique DUCAMP en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A Epinal, le 12/01/2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.